

Lévesque, Claudette

De: Ginette Vincent [ginette_vincent@cgocable.ca]
Envoyé: 13 mars 2014 13:15
À: Greffe
Objet: À verser aux dossiers R 3863-2013 et R3854-2013

A qui de droit,

Je vous écris aujourd'hui pour exprimer mon expérience dans le dossier des compteurs émetteurs. Nous avons téléphoné et écrit à Hydro Québec pour leur dire que je ne voulais pas de ces compteurs chez moi et que je refusais de payer pour mon droit de refuser le risque d'être soumise à des ondes prouvées par nombres de spécialiste indépendant comme dangereuse pour la santé humaine. Ils m'ont répondu qu'il prenait cela en note dans mon dossier mais que je n'avais pas le droit de refuser les compteurs sans payer les frais... J'ai dit que je désirais garder mon compteur mécanique. Ils m'ont dit que je n'avais pas le droit. J'ai vu beaucoup de personnes de ma connaissance poser des affiches sur leurs compteurs et se les faire changer quand même.

J'ai moi-même une affiche sur mon compteur, mais chaque fois que je dois sortir de chez moi, à chaque fois que je quitte je me demande ce qui peut arriver en mon absence, si je ne reviendrai pas chez moi avec un compteur électro polluant que j'ai refusé par écrit à plusieurs reprises. Comme les effets électromagnétiques s'accumulent sournoisement avec le temps, des problèmes de santé pourraient apparaître seulement dans quelques mois ou années alors que de gros dommages à mon système nerveux, immunitaire ou à mes gènes seraient fait et possiblement irréversible pour certains.

Je demande la cessation complète de ces installations. Il est aberrant qu'Hydro Québec demande constamment des augmentations alors qu'il investit dans le changement massif de compteur qui dans plusieurs cas fonctionne très bien et que 78 municipalités demandent un moratoire.

Je vous demande ne pas approuver pas les Phases 2 et 3 tant qu'une étude d'impacts sur la santé n'aura pas démontré hors de tout doute que cette technologie ne peut rendre personne malade.

Merci,

Yves Arsenault
Citoyenne de Saint-Sauveur
(450) 744-0534